

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué du 05 AOÛT 2024

HAIES DÉBORDANTES

Afin de maintenir un cheminement piéton sécurisé sur les trottoirs, nous vous remercions de tailler vos haies végétales quand celles-ci débordent sur le domaine public (*Article D161-24 du code rural*).

DIVAGATION DES CHIENS

La mairie a été interpellée à plusieurs reprises concernant des attaques de brebis à l'intérieur de leur parc par des chiens non tenus en laisse appartenant à des habitants de la commune. **Nous vous rappelons que les chiens ne doivent pas divaguer sur le domaine public, conformément à l'arrêté municipal n°2024-20. Extraits :**

Article 2 : *Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.*

Article 6 : *Les propriétaires ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.*

FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée les :

VENDREDI 16 AOÛT 2024
VENDREDI 23 AOÛT 2024
MARDI 17 SEPTEMBRE 2024
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024
MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Aucune permanence des élus ne sera maintenue tout le mois d'août.
En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à ses Adjointes.

T.S.V.P. → → → → → → → → → → → → → → → →

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué du 05 AOÛT 2024

HAIES DÉBORDANTES

Afin de maintenir un cheminement piéton sécurisé sur les trottoirs, nous vous remercions de tailler vos haies végétales quand celles-ci débordent sur le domaine public (*Article D161-24 du code rural*).

DIVAGATION DES CHIENS

La mairie a été interpellée à plusieurs reprises concernant des attaques de brebis à l'intérieur de leur parc par des chiens non tenus en laisse appartenant à des habitants de la commune. **Nous vous rappelons que les chiens ne doivent pas divaguer sur le domaine public, conformément à l'arrêté municipal n°2024-20. Extraits :**

Article 2 : *Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.*

Article 6 : *Les propriétaires ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.*

FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée les :

VENDREDI 16 AOÛT 2024
VENDREDI 23 AOÛT 2024
MARDI 17 SEPTEMBRE 2024
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024
MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Aucune permanence des élus ne sera maintenue tout le mois d'août.
En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à ses Adjointes.

T.S.V.P. → → → → → → → → → → → → → → → →

Communiqué du 05 AOÛT 2024

RAPPEL « VOISINS VIGILANTS »

Les services de gendarmerie nous signalent une recrudescence des vols sur le Toulois. Plus que jamais nous devons rester mobilisés et vigilants. Un comportement suspect, une voiture qui semble faire du repérage, un démarqueur non agréé, sont autant d'éléments que vous devez faire remonter à nos référents qui sont :

Dominique BEAUDART : 03 83 64 11 92

Pierre JAVELLE : 03 83 43 15 45

Gérard ANDRÉ : 03 83 43 43 09

Si vous êtes témoins d'un vol, appelez directement le 17.

NUISANCES

Rappel :

- Les travaux de bricolage, jardinage nécessitant l'utilisation d'engins ou d'outils à moteur bruyants sont autorisés :
 - En semaine : de 8h00 à 20h00
 - Les samedis : **de 9h00 à 12h00**
Et UNIQUEMENT de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés :
UNIQUEMENT de 10h00 à 12h00
- que les feux sont interdits à moins de 100 mètres des habitations afin d'éviter d'incommoder le voisinage.

Le Maire Adjoint
J. BOMBARDIERI

T.S.V.P. → → → → → → → → → → → → → → → →

Communiqué du 05 AOÛT 2024

RAPPEL « VOISINS VIGILANTS »

Les services de gendarmerie nous signalent une recrudescence des vols sur le Toulois. Plus que jamais nous devons rester mobilisés et vigilants. Un comportement suspect, une voiture qui semble faire du repérage, un démarqueur non agréé, sont autant d'éléments que vous devez faire remonter à nos référents qui sont :

Dominique BEAUDART : 03 83 64 11 92

Pierre JAVELLE : 03 83 43 15 45

Gérard ANDRÉ : 03 83 43 43 09

Si vous êtes témoins d'un vol, appelez directement le 17.

NUISANCES

Rappel :

- Les travaux de bricolage, jardinage nécessitant l'utilisation d'engins ou d'outils à moteur bruyants sont autorisés :
 - En semaine : de 8h00 à 20h00
 - Les samedis : **de 9h00 à 12h00**
Et UNIQUEMENT de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés :
UNIQUEMENT de 10h00 à 12h00
- que les feux sont interdits à moins de 100 mètres des habitations afin d'éviter d'incommoder le voisinage.

Le Maire Adjoint
J. BOMBARDIERI

T.S.V.P. → → → → → → → → → → → → → → → →